

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Il était temps ! Le beau temps s'est « enfin » installé plus durablement ces derniers jours, et les précipitations relevées sur la semaine écoulée sont plutôt faibles, voire nulles par endroit. En effet, à l'exception du sud de la Côte d'Or et de la Côte Chalonnaise, les cumuls sont inférieurs à 10mm.

Pluies du 23 au 30 juillet

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône et Loire	0	12
Côte d'Or	4	22
Yonne	0	6
Nièvre	0.5	6
Franche-Comté	0	1

Prévisions des jours à venir

Les prévisions pour début août sont dans le prolongement de ces derniers jours, avec même une hausse des températures jusqu'à jeudi. Si le temps devrait être globalement sec, des risques d'averses orageuses persistent localement.

MARDI 30	MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05
						
21° / 38°	23° / 36°	23° / 33°	20° / 27°	17° / 28°	17° / 29°	16° / 30°
▼ 5 km/h 70 km/h	▼ 10 km/h	▼ 15 km/h	▼ 5 km/h	► 5 km/h	► 5 km/h	► 5 km/h

(Source MétéoFrance, ville de Lons-le-saunier, <https://météofrance.com>)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

STADES VEGETATIFS

La fermeture est maintenant effective dans quasiment toutes les parcelles du vignoble. Sur les parcelles les plus précoces, du Nord Beaujolais, de la Côte Chalonnaise et de la Côte de Beaune le stade début véraison est maintenant atteint. Ailleurs les premières baies vérées sont observées sur quelques pieds, mais la véraison n'est pas encore pleinement engagée. En comparaison, l'année 2024 se situe toujours assez proche de 2021 (avec environ 3 jours d'avance sur 2021).

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	Fermeture	Début véraison
Côte d'Or	Fermeture	1 ères baies vérées
Yonne	Fermeture	Fin fermeture
Nièvre	Fermeture	1 ères baies vérées
Franche-Comté	Fermeture	1 ères baies vérées



Premières baies vérées

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIOU

Situation :

232 observations ont été réalisées sur le réseau BSV.

Une nouvelle sortie de symptômes sur **feuilles** est encore observée cette semaine, toujours concentrés sur les jeunes feuilles. Cette sortie présente une intensité variable selon les précipitations, les couvertures en place et la gestion des rognages.

Sur **grappes**, dans l'ensemble la situation évolue peu, mais de nouveaux symptômes de rot-brun sont malgré tout observés sur certains secteurs, faisant suite aux pluies survenues à partir de mi-juillet.

Si une évolution sur feuilles est encore possible sur la fin de campagne, en fonction des précipitations à venir sur le mois d'août, la situation sur grappes ne devrait plus trop évoluer, ces dernières étant beaucoup moins sensibles à l'approche de la véraison.

A ce stade, l'objectif est de stabiliser le feuillage dans le meilleur état possible, afin de favoriser la maturité et la mise en réserve après la récolte. Il conviendra d'être particulièrement vigilant si de nouveaux épisodes pluvieux significatifs sont annoncés dans les prochaines semaines.

En présence de symptômes généralisés sur le vignoble, le niveau de risque demeure **fort à très fort, essentiellement pour le feuillage**.



Symptôme Rot Brun



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

OÏDIUM

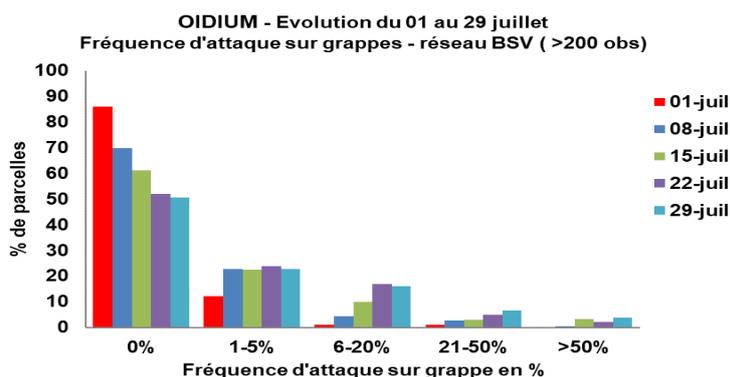
Situation :

229 observations sur grappes ont été réalisées sur le réseau BSV.

Sur l'ensemble du réseau d'observation, on observe deux situations différentes :

- Sur les parcelles saines, l'évolution est nulle ou très limitée (toujours environ 50% de parcelles saines)
- Les parcelles présentant une fréquence déjà significative (>5%) la semaine dernière continuent de progresser plus ou moins fortement.

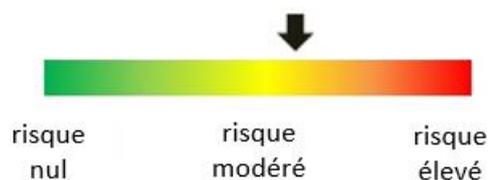
Malgré tout, globalement, la situation du vignoble apparaît moins dégradée que sur les dernières campagnes, avec à peine 4 % des parcelles du réseau présentant une forte attaque (>50% des grappes touchées). Ces situations sont toujours concentrées sur les parcelles historiquement sensibles du Jura, du Mâconnais et de la Côte Chalonnaise.



Avec la fermeture complète observée depuis 10 à 15 jours, le risque de **nouvelles contaminations** est maintenant fortement réduit. Une évolution des symptômes présents ou en cours d'incubation est cependant toujours possible.

Dans les parcelles où la maladie est déjà bien installée, et dans les parcelles les plus tardives, les conditions météo pour les jours à venir restent favorables au développement de l'oïdium, et une évolution des symptômes est encore possible.

Le risque peut être qualifié de **modéré à fort à l'échelle de la région**, en fonction de l'état sanitaire de parcelle et de l'approche de la véraison.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (effeuillage) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

BLACK ROT

Situation :

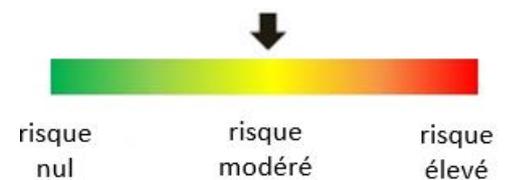
224 observations sur grappes ont été réalisées sur le réseau BSV.

La situation reste globalement stable sur le réseau d'observation à l'échelle de la région.

Plus ponctuellement, sur les secteurs les plus concernés par le Black Rot et les quelques parcelles sensibles isolées (Beaujolais, Maconnais sud et localement dans la Nièvre), on observe de nouveaux symptômes sur grappes, suite aux forts cumuls de pluies enregistrés depuis le début du mois.

De nouveaux symptômes pourraient encore apparaître suite aux pluies des dernières semaines (notamment 20/21 juillet).

Le risque peut toujours être considéré de **faible à modéré** selon l'historique des situations. Sur le Sud Saône-et-Loire (Mâconnais et Beaujolais), le risque peut en revanche être considéré **modéré à fort** selon l'avancée de la véraison.



Analyse de risque : jusqu'au **début de la véraison** la vigne est toujours dans sa période de grande sensibilité des grappes au Black Rot.

VERS DE GRAPPE

Situation : Les captures de tordeuses sont toujours limitées sur le réseau de piégeage. La fin des vols est proche, avec des populations qui arrivent en fin de génération (G2)

Quelques perforations sont observées en différents secteurs (surtout en 71), mais qui restent peu fréquentes (au maximum 7/100 grappes observées).



Perforation

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

FLAVESCENCE DORÉE

Les populations de Cicadelles de la Flavescence Dorée sont majoritairement au stade adulte.

Sur les secteurs (Sud 71) et les parcelles (Vignes mères) concernés, le dernier traitement devra être effectué entre le 26/07 et le 06/08, en privilégiant la semaine du 29/07.

Voir le second message réglementaire joint à la fin de ce bulletin.

BOTRYTIS

Situation : Quelques symptômes isolés de botrytis sont détectés dans les différents vignobles. Ils ne présagent en rien d'un état à la récolte. Les conditions météorologiques de fin de maturité seront déterminantes quant à l'état de la vendange.

INFORMATION

Attention à l'ambroisie !

L'Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*, est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du Nord. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers.

Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique. De plus, son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux, et notamment en zone agricole. En vigne, lorsque le sol est laissé à nu, les inter-rangs des parcelles peuvent favoriser l'apparition de plants d'ambroisie, où elle est de plus en plus présente ces dernières années en Bourgogne-Franche-Comté.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté



L'ambroisie est une concurrente des vignes car elle pompe l'eau nécessaire aux ceps et plus particulièrement dans les milieux secs.

Cependant, le point le plus préoccupant de la présence d'ambroisie dans la vigne, reste l'aspect sanitaire.

En effet, la période des vendanges tombe à la même période que le pic pollinique de l'ambroisie en septembre, ce qui représente un danger de réaction allergique pour les vendangeurs.

La gestion de l'ambroisie en vigne est compliquée car les moyens mécaniques adaptés sont peu nombreux (arrachage manuel, tondeuse ou débroussailluse), mais pas impossible.

L'objectif étant d'agir avant floraison afin de limiter la production de pollen et de semences, qui sont capables de rester dans les sols plus de 30 ans, ce qui permet sa dissémination.

Si vous en voyez, n'hésitez pas à signaler sa présence sur le site signalement-ambroisie.fr.

De plus, un arrêté préfectoral de 2018 rend sa destruction obligatoire pour toutes personnes ayant de l'ambroisie sur son terrain. Nous vous invitons donc à prendre des mesures de lutte en conséquence.

FREDON BFC, pilote de la lutte, se tient à votre disposition pour toutes questions concernant cette problématique.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

CE BSV EST LE DERNIER BULLETIN DE CETTE CAMPAGNE 2024

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

Action du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'office français de la biodiversité.

Avec la participation
financière de



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°2, du 23 juillet 2024

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_no2024-08_draaf_bfc_lutte_flavescence_doree_2024-avec-annexes.pdf

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3956bdae-a9c1-4729-b197-9ee50a8843d2>.

Vignes et ceps isolés

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, les traitements visant les larves de cicadelles doivent être terminés en tous secteurs, quelle que soit la durée de protection (14 ou 24-28 jours).

Seules les 9 communes faisant l'objet d'une protection renforcée dans le Sud Saône et Loire sont concernées par l'application d'un **3^{ème} traitement en conventionnel**.

Etant donné la présence généralisée des adultes de cicadelles de la flavescence dorée et en prenant en compte les dates de vendanges estimées ainsi que les délais avant récolte des insecticides autorisés sur cicadelles, **le 3^{ème} traitement doit être réalisé sur la période du 26 juillet au 06 août** (positionnement optimal la semaine du 29 juillet).

Pour rappel, les communes concernées sont : **Chaintré, Chânes, Crèches sur Saône, La Chapelle de Guinchay, Pruzilly, Romanèche Thorins, Saint Amour Bellevue, Saint Symphorien d'Ancelles et Vinzelles.**

En vignes mères

Comme pour la zone de protection insecticide renforcée, les traitements visant les larves ont dû être réalisés dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, et :

le 3^{ème} traitement en conventionnel positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée **doit être réalisé sur la période du 26 juillet au 06 août** (positionnement optimal la semaine du 29 juillet).

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.